Département du Loiret
Arrondissement de Montargis

Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2023-059

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT décembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, COZETTE Laetitia, BRETON Nelly.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure représentée par BERTRAND Isabelle, BITON Kévin représenté par SIGNORET Yannis, LAURENT Martine représentée par LECLERCQ Marie-Christine.
Absents :

Madame BERTRAND Isabelle a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation	
15 décembre 2023	
Date d'affichage	
15 décembre 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Objet : ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie.

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune souhaite de nouveau confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.
La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prendra effet à la date de signature de la convention.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à 0.75€/an/hab. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (http://www.insee.fr/fr/), au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :
De confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans.

Article 2 :
D'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Article 3 :
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle BERTRAND

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Jacky HECQUET